

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 16 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Date de convocation : mardi 10 mai 2022

Date de l'affichage : mercredi 18 mai 2022

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, exceptionnellement en un autre lieu que le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Quentin JUNGnickel, M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Françoise THIRIAT, MME Monique VRANCKX

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

MME Sylvie AUPERT à MME Claudette CHRETIEN, M. Thierry BERTRAND à M. Christian PIERRE, M. Gérard JERÔME à M. Pierre PEDRERO, MME Chantal TENAILLEAU à MME Sandrine FANARA, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Julie BIANCHIN

Absents excusés :

MME Martine AHMANE, MME Marie-Claude BOURG

Absents non excusés :

Néant

Secrétaire de séance :

M. Didier PURET

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

24

Sommaire

1. 2022-41 Convention relative à la cession à l'amiable d'une ou plusieurs sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat..... 2
2. 2022-42 Demande de subventions dans le cadre des travaux de création d'un parcours de santé – principe d'une convention de mise à disposition du foncier avec l'association La Gaule Pagnotine..... 3
3. 2022-43 Avenant au marché n°2020T010 relatif aux travaux d'extension de la Maison Pour Tous pour le développement de l'Espace de Vie Sociale passé sous forme de procédure adaptée..... 5
4. 2022-44 Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme Heymonet..... 8
5. 2022-45 Fixation du rôle d'affouage pour l'année 2021/2022..... 11
6. 2022-46 Actualisation de la participation financière aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur commune du domicile légal pour l'année scolaire 2021/2022..... 12
7. 2022-47 Mise à jour des tarifs municipaux pour l'année 2022..... 14
8. 2022-48 Approbation du passage au référentiel M57 (nomenclature budgétaire et comptable) au 1er janvier 2023 pour le budget principal..... 14
9. 2022-49 Décision modificative n°1 du budget principal 2022..... 17

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	1	/	24
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

10. 2022-50 Modalités de majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la commune nommés sur emplois permanents à temps non complet.....	18
11. 2022-51 Organisation des services : modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (suppression/création de postes).....	19
12. 2022-52 Création d'un emploi budgétaire pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.....	21
13. 2022-53 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal.....	22

1. 2022-41 Convention relative à la cession à l'amiable d'une ou plusieurs sirènes du réseau national d'alerte de l'Etat

VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 112-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R. 3211-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la lettre du Préfet de Meurthe-et-Moselle du 5 août 2015 concernant le démantèlement des sirènes du Réseau National d'Alerte,

CONSIDERANT l'importance de conserver la sirène d'alerte actuellement en place notamment dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Thierry LE BOURDIEC) :

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes mis en place après la seconde guerre mondiale.

Le dispositif d'alerte et d'information des populations conçu par les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte ne nécessitant plus l'utilisation de l'actuelle sirène d'alerte qui par son implantation est inadaptée.

Aussi, les services de l'Etat proposent à la commune d'acquérir gratuitement l'actuelle sirène d'alerte qui a vocation à être employée à alerter la population notamment en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 3 mai 2022,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	2	/	24
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération permettant à la commune d'acquiescer à titre gracieux l'ensemble des moyens d'alerte non intégrés dans le système d'alerte et d'information des populations (SAIP),
- De préciser que le transfert de propriété des moyens d'alerte cédés prendra effet à compter de la date de signature de ladite convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

2. 2022-42 Demande de subventions dans le cadre des travaux de création d'un parcours de santé – principe d'une convention de mise à disposition du foncier avec l'association La Gaule Pagnotine

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'offrir aux usagers un équipement sportif de loisirs de proximité porté également par le monde associatif (acteurs ciblés du territoire qui ont été associés à la définition du projet), un parcours de santé qui vise à contribuer à corriger les inégalités sociales et territoriales en permettant la pratique toute l'année d'une activité physique gratuite et en libre-accès, tout en permettant également la promenade dans un cadre naturel,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Gérard MEGLY) :

La commune souhaite réaliser un parcours de santé (connecté le cas échéant) sur un circuit d'environ 1,4 km autour d'un étang situé en lisière de l'Espace Naturel Sensible « Prés des Bords de Moselle ».

Les travaux consistent en des travaux de VRD et d'installation/terrassement d'équipements/mobilier destinés à la pratique sportive, les principes d'aménagement retenus pour la création du parcours de santé étant les suivants :

- Intégration des normes environnementales dans le cahier des charges de conception et de gestion des équipements sportifs (matériaux bois essence locale, différents obstacles adaptés à tous les niveaux sportifs + des agrès sportifs exclusivement destinés aux enfants de 6 à 12 ans, ...),
- Revêtement du circuit : matériau spécifique permettant les déplacements doux,
- Matérialisation d'une partie du parcours pour le rendre accessible aux PMR mais également aux personnes connaissant une contrainte particulière dans son déplacement (poussettes, personnes âgées, ...),
- Chemin d'accès, parking et garage à vélos,
- Signalétique et panneau d'accueil/information,
- Zone de détente et pique-nique, ...
- En option : application gratuite de coaching sportif (type FORETsport de l'ONF) dédiée pour encourager la pratique, suivre les progrès (objectif : utiliser l'espace naturel comme salle de sport),
- Par la suite : des panneaux d'information et de sensibilisation sur la faune et la flore seront installés tout au long du parcours.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	3	/	24
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

D'une manière générale, le projet de parcours de santé étant situé à proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité (écoles, centre-bourg, lieux de résidence, ...), cette action vient en soutien d'une des priorités du plan-guide de redynamisation et de revitalisation du centre-bourg (élaboré dans le cadre du dispositif CENTRALITE ex-BSMR porté par la Région Grand Est), permettant :

- De développer les atouts touristiques de la commune via l'orientation n°13 qui consiste à valoriser la présence d'espaces naturels à proximité. Cette opération concourt à donner du sens à ce document stratégique de planification et ce, pour renforcer et pérenniser les atouts et leviers possibles identifiés et ainsi envisager un aménagement durable du territoire.

Cette action s'inscrit également dans la continuité de l'axe 4 de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 10 décembre 2021 qui est de mettre en valeur les forces urbaines, l'espace public et le patrimoine.

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Recettes attendues	
Coût des travaux de VRD en € H.T.	81 498 €	Subvention Etat au titre de la DSIL (24%)	30 000 €
		Subvention Département de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires (30%)	35 000 €
		Autofinancement sur fonds propres (20,16%)	25 199 €
Coût des équipements/mobiliers et de leur terrassement	43 502 €	Agence Nationale du Sport via le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) (80% sur les seuls équipements/mobiliers/terrassement)	34 801 €
Total dépenses	125 000 €	Total recettes	125 000 €

Planning prévisionnel de réalisation

- Planification du démarrage des travaux :
 - 1^{er} septembre 2022
- Délai prévisionnel d'exécution des travaux (sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires) :
 - 2 mois

Toutefois, le tracé du parcours de santé est pour partie établi sur des terrains propriété de l'association La Gaule Pagnotine. Du fait de cette situation, l'association propriétaire est disposée à mettre ses terrains à disposition de la commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, les terrains étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la commune.

Consciente de l'intérêt pour le public de pouvoir utiliser ces terrains, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la commune proposera de formaliser les conditions de mise à disposition via une convention à intervenir ultérieurement qui devra être préalablement validée par le Conseil Municipal (avant tout démarrage des travaux).

Il est à noter qu'un conventionnement relatif à l'utilisation et à l'animation du parcours de santé de proximité pourra être signé par la commune et les utilisateurs (clubs sportifs, établissements scolaires, ...) en précisant notamment le cas échéant, les créneaux prévisionnels qui seront

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	4	/	24
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre (la convention garantira quoiqu'il en soit des créneaux en accès libre pour le grand public).

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 3 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux relatifs à la réalisation d'un parcours de santé (connecté le cas échéant) sur la base d'un coût prévisionnel de 125 000 € H.T.,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de cette opération une participation financière :
 - De 24% de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
 - De 30% du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
 - De 80% sur la part équipements/mobiliers et leur terrassement de l'Agence Nationale du Sport via le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Meurthe-et-Moselle (SDJES) au titre notamment du programme 5 000 équipements sportifs de proximité,
 - De tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier et notamment de la Région Grand Est,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- De valider le principe d'une convention de mise à disposition de terrains appartenant à l'association La Gaule Pagnotine pour permettre la réalisation du parcours de santé, étant entendu que sa durée ne pourra être inférieure à 10 ans et qu'elle devra faire l'objet d'une nouvelle délibération pour autoriser sa signature,
- De valider le principe de conventionnement relatif à l'utilisation et à l'animation du parcours de santé de proximité entre la commune et les utilisateurs types clubs sportifs, établissements scolaires, ..., en précisant notamment, les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre (la convention garantira quoiqu'il en soit des créneaux en accès libre pour le grand public – modèle type de convention joint en annexe de la présente délibération),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document afférent à cette affaire, et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

3. 2022-43 Avenant au marché n°2020T010 relatif aux travaux d'extension de la Maison Pour Tous pour le développement de l'Espace de Vie Sociale passé sous forme de procédure adaptée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE la délibération n°2020-18 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégations permanentes accordées au Maire pendant toute la durée du mandat prévoit concernant la délégation relative aux marchés publics passés en procédure adaptée :

- Compte-tenu des enjeux financiers, de limiter la délégation de compétence en autorisant le Maire, pour les marchés de travaux, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € H.T. et ce, jusqu'à leur signature,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	5	/	24
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

▪ Les marchés de travaux supérieurs au seuil visé ci-avant nécessitant en conséquence une délibération spécifique du Conseil Municipal pour autoriser leur signature,

CONSIDERANT toutefois que la délégation accordée au Maire est limitée à 1 000 000 € H.T., tout avenant ultérieur se rapportant à cette affaire et pouvant intervenir en cours d'exécution du marché, doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire exécuter des travaux supplémentaires au titulaire du lot n°1 VRD,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Un marché public décomposé en 14 lots comme indiqués ci-dessous, a été lancé conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique en procédure adaptée, pour les travaux d'extension de la Maison Pour Tous dans le cadre du développement des activités de l'Espace de Vie Sociale :

1	VRD
2	GROS ŒUVRE
3	CHARPENTE BOIS
4	ISOLATION ETANCHEITE ZINGUERIE
5	COUVERTURE BARDAGE ZINC
6	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
7	MENUISERIE ALUMINIUM EXTERIEURE – CONTROLE SOLAIRE
8	MENUISERIE ACIER SERRURERIE
9	PLATRIERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS
10	MENUISERIE BOIS INTERIEURE - AGENCEMENT
11	ELECTRICITE
12	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRES
13	REVETEMENT SOL
14	PEINTURE

La signature de chaque lot du marché avec les entreprises figurant ci-dessous, dont les offres ont été retenues au titre de la procédure de mise en concurrence et ce, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2020 :

N° de lot	Désignation du lot	Société attributaire	Montants attribués en € H.T.	Montants attribués en € T.T.C.	Observations (indications des PSE retenues)
1	VRD	EUROVIA	81 712,10 €	98 054,52 €	Offre de base
3	CHARPENTE BOIS	MADDALON FRERES	39 000,00 €	46 800,00 €	Offre de base
4	ISOLATION ETANCHEITE ZINGUERIE	SOPREMA	64 500,00 €	77 400,00 €	Offre de base
5	COUVERTURE BARDAGE ZINC	MADDALON FRERES	65 000,00 €	78 000,00 €	Offre de base
6	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	DESIGN FACADE TEMPO	23 930,40 €	28 716,48 €	Offre de base
7	MENUISERIE ALUMINIUM EXTERIEURE – CONTROLE SOLAIRE	P. SESMAT	58 692,20 €	70 430,64 €	Offre de base
8	MENUISERIE ACIER SERRURERIE	LIMIDO	26 047,39 €	31 256,87 €	Offre de base
9	PLATRIERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS	NESPOLA	66 500,00 €	79 800,00 €	Offre de base : 64 900,00 € H.T. PSE L09-1 : 1 600,00 € H.T.
11	ELECTRICITE	EIFPAGE	113 551,84 €	136 262,21 €	Offre de base : 104 603,72 € H.T. PSE L11-1 : 7 185,04 € H.T. PSE L11-2 : 1 763,08 € H.T.
12	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRES	IDEX ENERGIES	112 040,45 €	134 448,54 €	Offre de base
13	REVETEMENT SOL	JEAN BERNARD REVETEMENTS	47 092,80 €	56 511,36 €	Offre de base : 37 000,00 € H.T. PSE L13-1 : 10 092,80 € H.T.
14	PEINTURE	AL RENOV'	22 800,00 €	27 360,00 €	Offre de base
TOTAL en € H.T.			720 867,18 €	865 040,62 €	

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	6	/	24
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

Les lots n°2 et 10, conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du Code de la Commande Publique avaient dû être déclarés sans suite pour cause d'infructuosité (dépassement d'enveloppe budgétaire pour le lot n°2 Gros œuvre et absence d'offres pour le lot n°10 Menuiserie bois intérieure – agencement) : ils ont fait l'objet d'un nouveau marché séparé.

Le montant global du marché tous lots confondus est de : 720 867,18 € H.T. soit 865 040,62 € T.T.C. (hors impact éventuel lié à la révision de prix).

Chaque lot du marché a été notifié le 12 janvier 2021.

Un avenant doit être passé au titulaire du lots précisé ci-après pour l'exécution de travaux supplémentaires :

- **Lot n°1 VRD : EUROVIA**
 - Montant initial du marché : 81 712,10 € H.T.
 - Montant des travaux supplémentaires : + 4 439,91 € H.T.
 - Le bureau de contrôle a demandé à reprendre les pentes des rampes devant l'extension du bâtiment, l'accessibilité PMR n'étant pas assurée : sans travaux de reprise, la commission d'accessibilité ne pourra se prononcer favorablement à l'ouverture du bâtiment.
 - Nouveau montant du marché : 86 152,01 € H.T.
 - Cet avenant entraîne une augmentation de 5,43% du marché initial.

L'avenant ne modifie pas l'objet du marché et les prestations supplémentaires sont directement liées à son exécution.

L'avenant visé ci-avant pour un montant de 4 439,91 € H.T. ajouté aux avenants déjà validés lors du Conseil Municipal du 28 février 2022 et du Conseil Municipal du 28 mars 2022 pour des montants respectifs de 12 421,59 € H.T. et 7 481,40 € H.T., entraîne tous lots confondus une augmentation de 3,38% du marché initial (+ 24 342,90 € H.T.).

Le nouveau montant global du marché tous lots confondus est de : 745 210,08 € H.T. soit 894 252,10 € T.T.C. (hors impact éventuel lié à la révision de prix).

Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lorsque le marché initial a été attribué par elle s'agissant des procédures formalisées (l'assemblée délibérante qui statue le cas échéant est préalablement informée de cet avis). Dans le cas du présent marché, le Pouvoir Adjudicateur n'a donc pas à saisir la CAO puisque d'une part, il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée et que d'autre part, la CAO n'est saisie pour ce type de marché, uniquement pour avis avant sa signature (comme indiqué dans la délibération n°2020-18 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégations permanentes accordées au Maire en matière de marchés publics).

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 3 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition d'avenant le titulaire du lot visé ci-avant,
- D'arrêter le nouveau montant global du marché à 745 210,08 € H.T. soit 894 252,10 T.T.C. (hors impact éventuel lié à la révision de prix),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant avec l'entreprise concernée.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	7	/	24
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 à l'opération n°110 article 2313 « constructions ».

Vote(s) Pour : 24
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

4. 2022-44 Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme Heymonet

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT QUE des groupements de commandes peuvent être constitués entre des Acheteurs Publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics (article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique),

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de structure du bâtiment de la ferme Heymonet, qui à terme sera propriété pour moitié, de la commune de Pagny-sur-Moselle et de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

CONSIDERANT QUE la commune de Pagny-sur-Moselle entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, tant pour la passation que pour l'exécution du ou des marchés concernés,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Dans le cadre de la poursuite de la démarche résidence d'architecture de la ferme HEYMONET menée par la commune de Pagny-sur-Moselle qui a permis de réfléchir aux usages possibles de ce patrimoine bâti à réhabiliter, les réflexions ont abouti à une séparation physique du bâtiment et de ses extérieurs dont chaque partie sera ultérieurement aménagée par la commune de Pagny-sur-Moselle (usages restant à définir) et la CCBPAM (médiathèque). A ce titre, la commune actuellement propriétaire de la totalité du bâtiment, cédera par délibération ultérieure de son Conseil Municipal, à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, environ la moitié dudit bâtiment.

S'agissant actuellement d'un même ensemble bâti avec des éléments communs (charpente, toiture, ...), il apparaît opportun de lancer une seule étude préalable globale de structure qui a pour objet d'intégrer les contraintes du bâtiment devant permettre par la suite la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et le cas échéant, un ou des marchés de travaux (ces marchés pourront également être passés sous forme d'un groupement de commandes dans le cadre d'une nouvelle convention).

En effet, au vu des contraintes des services de l'UDAP de Meurthe-et-Moselle, il est important de s'assurer une unité architecturale en matière de conception et faciliter par la suite, la coordination des études/chantiers de travaux.

Concrètement, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La recherche d'une cohérence de la prestation d'études,
- La réduction des coûts par la mutualisation des besoins.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	8	/	24
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

La constitution d'un groupement de commandes se justifie donc pleinement dans la mesure où il y a un intérêt commun à mutualiser un besoin portant sur un même ensemble bâti relevant des deux collectivités (homogénéité du besoin).

Le marché faisant l'objet de la convention de groupement de commandes sera passé en procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Composition du groupement :

- Commune de Pagny-sur-Moselle et Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Objet de la convention :

- Définit les relations contractuelles et les responsabilités entre les parties pour la préparation et la passation, le coordonnateur étant chargé d'assurer la signature, la notification et l'exécution du marché

Désignation de l'organisme coordonnateur :

- Commune de Pagny-sur-Moselle

Modalités d'exécution financière :

- Chaque membre du groupement de commandes contribuera financièrement au prix conclu du marché (estimé à 15 000 € H.T.) à hauteur des m² de surface au sol du bâtiment dédié à chaque membre, à savoir :

	Surface au sol en m ²	Clé de répartition
Commune de Pagny-sur-Moselle	240 m ²	53,93%
CCBPAM	205 m ²	46,07%
Total	445 m ²	100%

Mise en place d'une Commission Ad Hoc du groupement :

- Dans la mesure où le marché est inférieur aux seuils européens, la décision d'attribution revient au représentant de l'Acheteur. Toutefois, pour des raisons de collégialité, il est décidé d'instituer une Commission Ad Hoc du groupement qui donnera un avis sur la proposition de rapport, de classement et d'attribution des marchés. Ladite commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.
- Composée d'un représentant titulaire élu et d'un représentant suppléant élu issus de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative, les membres désignés par l'assemblée délibérante pour siéger à la Commission Ad Hoc sont les suivants pour la commune :
 - Titulaire : Serge DONNEN
 - Suppléant : Thierry LE BOURDIEC

Enfin, le bâtiment de la ferme Heymonet étant totalement dégradé, il peut être opportun de faire réaliser un diagnostic énergétique préalable aux travaux pour bénéficier d'une participation sur les études mais également sur les travaux potentiellement éligibles (rénovation thermique, isolation, ...). Cette étude ne rentre pas dans le périmètre du groupement de commandes et il appartiendra à chaque collectivité de passer sa commande pour ses besoins propres et de solliciter d'éventuels partenaires financiers.

Information concernant l'aide financière Région Grand Est/ADEME susceptible d'être sollicitée : la réalisation d'un diagnostic énergétique (qui doit être conforme à un cahier des charges régional) a pour objet notamment →

- D'améliorer la connaissance du patrimoine d'un maître d'ouvrage,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	9	/	24
--------------	--	----------------------------------	---	---	----

- De permettre la programmation pluriannuelle des investissements à réaliser sur le patrimoine audité,
- D'orienter le maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux énergétiques,
- De réduire les consommations d'énergie,
- Réduire les émissions de GES,
- Participer à la conservation du patrimoine des communes,
- D'améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants.

Nature et montant de l'aide Région/ADEME selon l'étude retenue :

- Diagnostic de bâtiments :
 - Ce diagnostic constitue un outil d'aide à la décision et ne correspond pas à une définition du programme de travaux
 - Plafond : 21 000 € d'aide maximum et 750 € maximum par bâtiment (une seule aide par maître d'ouvrage)
 - Projets portés par les communes labellisées au Pacte pour la Ruralité de la Région : le montant maximum par bâtiment est porté à 1 000 €
- Diagnostic approfondi avec instrumentation :
 - Ce diagnostic constitue un outil adapté aux bâtiments complexes ... et ne correspond pas à une définition du programme de travaux
 - Taux : 70% avec plafond de 35 000 € d'aide maximum (une seule aide par maître d'ouvrage)

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 3 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au présent groupement de commandes institué avec la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
- De valider les termes de la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération, y compris les modalités de refacturation du coût de l'étude pour la part qui revient à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
- De désigner comme membres titulaire et suppléant de la Commission Ad Hoc constituée à cet effet :
 - Titulaire : Serge DONNEN
 - Suppléant : Thierry LE BOURDIEC
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter dans le cadre de la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique, une participation financière :
 - Auprès de la Région Grand Est (dans le cadre du programme CLIMAXION ou le cas échéant et en lien avec l'ADEME, du programme « réaliser des diagnostics d'énergie de bâtiments publics »),
 - De tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier (ADEME, Banque des Territoires, ...),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document afférent à cette affaire, et nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- De notifier la présente décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Vote(s) Pour : **24**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	10	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

5. 2022-45 Fixation du rôle d'affouage pour l'année 2021/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU la délibération n°2021-71 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 portant validation du programme des coupes de bois au titre de l'exercice 2022 (dévolution/destination des coupes et des produits de coupes) et campagne/règlement/taxe d'affouage 2021/2022,

CONSIDERANT QUE le prix du stère a été fixé par le Conseil Municipal à 13 €,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Pierre PEDRERO) :

En application de l'article 9 du règlement d'affouage 2021/2022 voté le 27 septembre 2021, le bois ne pourra être enlevé qu'après délivrance du permis d'enlever par le Maire au vu de la preuve de paiement de la taxe d'affouage. Tout enlèvement effectué avant la délivrance de ce permis donnera lieu aux sanctions prévues par le Code Forestier.

A ce titre, le Conseil Municipal est invité à valider le rôle d'affouage figurant en annexe de la présente délibération fixant la liste nominative des bénéficiaires et qui sera transmis à M. le comptable public de la Trésorerie de Pont-à-Mousson pour assurer la mise en recouvrement de la taxe d'affouage.

A ce titre, chaque affouagiste :

- **1.** Recevra entre fin mai et début juin 2022, une notification l'informant de la procédure de retrait du permis d'enlever,
- **2.** Recevra un avis des sommes à payer qui lui sera adressé par la Trésorerie de Pont-à-Mousson (après émission d'un titre de recettes exécutoire établi par l'ordonnateur),
- **3.** 5 jours après avoir payé sa dette (délai minimum à respecter), devra prendre rendez-vous avec le service Comptabilité de la commune pour la vérification et prise en compte de son paiement,
- **4.** Si le paiement a bien été enregistré, un permis d'enlever signé par le Maire et chaque affouagiste lui sera délivré.
- **5.** Chaque affouagiste devra ensuite prendre contact avec l'élue référent pour les modalités exactes d'enlèvement de son bois de chauffage avant toute intervention en forêt.

Rappel :

Après présentation de la quittance et jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 au plus tard : opération de débardage (tout en sachant que s'il n'a pas été réalisé à cette date, le bois deviendra propriété de la commune, sauf prorogation éventuelle).

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 3 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le rôle de la taxe affouagère 2021/2022 joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de cette décision,
- De notifier cette décision à M. le comptable public de la Trésorerie de Pont-à-Mousson qui assurera le recouvrement de la taxe d'affouage ainsi qu'à M. le Directeur de l'Agence Départementale de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts.

Vote(s) Pour : **24**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	11	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

6. 2022-46 Actualisation de la participation financière aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur commune du domicile légal pour l'année scolaire 2021/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 23 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application du 5^e alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1989 n°89-273 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005,

CONSIDERANT les dérogations accordées par des communes voisines pour scolariser les enfants dans les établissements scolaires de Pagny-sur-Moselle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Sandrine FANARA) :

Le Code de l'Education définit les cas dans lesquels la commune de résidence (après accord favorable de la commune d'accueil) est obligée de verser une contribution financière à la commune d'accueil :

- Lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés,
- Lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le Maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune,
- Lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'Education, par des motifs tirés de contraintes liées :
 - Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations,
 - À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil,
 - À certaines raisons médicales.

Pour l'année 2021, les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires de la commune constatées au compte administratif sont établies à 326 326,27 €.

Le nombre d'élèves scolarisés dans l'ensemble des établissements scolaires maternelle et primaire de Pagny-sur-Moselle à la rentrée est de 379 élèves.

Le calcul de répartition des charges permettant d'identifier le coût moyen d'un élève figure ci-après :

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	12	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

DEPENSES GROUPE PRIMAIRE Paul Bert 2021				
COMPTE	DÉSIGNATION	TOTAL	Chges / élève	Chges fixes
60611	Eau	2 792,44	2 792,44	
60612	Electricité	4 456,61		4 456,61
60631	Produits d'entretien	871,32		871,32
60632-6068	Diverses fournitures et équipements	4 183,57		4 183,57
6067	Gratuité scolaire	20 777,00	20 777,00	
611	Nettoyage, vérification des installations, télésurveillance et chauffage	89 846,03		89 846,03
6135	Location copieur	1 185,60		1 185,60
61522+61558	Entretien bâtiment et équipement	769,49		769,49
6156	Maintenance copieur	1 094,91	1 094,91	
6182	Abonnements	546,00	546,00	
6247	Transport sorties culturelles	2 367,00	2 367,00	
6475	Pharmacie	150,00	150,00	
	TOTAL	129 039,97	27 727,35	101 312,62
DEPENSES MATERNELLE Aubin 2021				
COMPTE	DÉSIGNATION	TOTAL	Chges / élève	Chges fixes
60611	Eau	928,18	928,18	
60612	Electricité	3 416,81		3 416,81
60631	Produits d'entretien	3 033,78		3 033,78
60632-6068	Diverses fournitures et équipements	3 310,21		3 310,21
6067	Gratuité scolaire	9 164,00	9 164,00	
611	Chauffage, télésurveillance, vérifications périodiques, nettoyage vitres	17 914,03		17 914,03
6135	Location copieur	1 065,60		1 065,60
6156	Maintenance copieur	535,96	535,96	
6182	Abonnements	227,50	227,50	
6247	Transport sorties culturelles	1 044,00	1 044,00	
6262	Téléphone et Internet	376,90	376,90	
6475	Pharmacie	150,00	150,00	
64	Personnel	156 119,33		156 119,33
	TOTAL	197 286,30	12 426,54	184 859,76
Nombre d'élèves à la rentrée : Bert : 263 élèves, Aubin : 116 élèves, TOTAL : 379 élèves				
Charges par élèves des écoles pour 2021 : 27727,35 + 12426,54 = 40153,89 / 379 = 105,95 Euros				
Charges fixes par élèves des écoles pour 2021 : 101312,62 + 184859,76 = 286172,38€				
286172,38 / 379 = 755,07 X 0,3 = 226,52 Euros				
Coût moyen annuel pour un élève : 105,95 + 226,52 = 332,47 Euros				

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Education et Vie Sociale du 5 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le coût moyen annuel d'un élève de maternelle ou primaire originaire d'une autre commune scolarisé à Pagny-sur-Moselle à 332,47 €,
- D'autoriser la collectivité à ajuster ce coût au prorata du temps de présence de l'élève dans l'établissement au mois plein,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants auprès des communes ayant accordé des dérogations scolaires ainsi qu'à signer tout document découlant de cette décision,
- De charger le Maire ou son représentant de solliciter les communes de résidence concernées afin que leur Conseil Municipal adopte par une délibération concordante le mode de calcul de la contribution financière tel que présenté ci-avant.

Les recettes seront prévues à l'article 74748 fonction 212 du budget principal.

Vote(s) Pour : **24**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	13	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

7. 2022-47 Mise à jour des tarifs municipaux pour l'année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'IL convient de compléter la délibération n°2021-100 du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 portant actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2022,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Sandrine FANARA) :

Il est proposé de compléter la délibération générale citée ci-avant concernant les tarifs de la catégorie « Services à la Population et prestations diverses » rubrique « Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré) » en précisant que :

- En raison des nécessités de service, les animateurs titulaires ou non titulaires n'habitant pas la commune, bénéficieront pour leurs enfants accueillis au centre aéré de la commune, du tarif « résident à Pagny-sur-Moselle » **dès lors qu'ils sont en activité/présentiel**.
- Cette mesure est exclusivement destinée à faciliter les conditions d'exploitation du centre aéré et la prise de service des animateurs aux horaires définis et imposés par la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'application du tarif « résident à Pagny-sur-Moselle » aux animateurs titulaires ou non titulaires employés par la commune mais n'habitant pas sur le territoire, aux conditions requises ci-dessus,
- De préciser que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De préciser que cette décision vient compléter l'annexe de la délibération n°2021-100 du Conseil Municipal du 17 décembre 2021,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Vote(s) Pour : **24**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

8. 2022-48 Approbation du passage au référentiel M57 (nomenclature budgétaire et comptable) au 1er janvier 2023 pour le budget principal

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable par droit d'option à toutes les collectivités locales (art. 106.III loi NOTRe),

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

CONSIDERANT QUE cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	14	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

CONSIDERANT QUE la commune de Pagny-sur-Moselle souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du passage obligatoire au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 (en remplacement de la M14) au 1^{er} janvier 2024 et considérant les recommandations de la DGFIP, la commune de Pagny-sur-Moselle souhaite anticiper sa mise en œuvre et à ce titre, a sollicité par lettre du 11 mars 2022, le comptable public pour lui notifier son intention de passer le budget principal en M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la lettre de M. Patrick METTAVANT en sa qualité de comptable public représentant la Trésorerie Principale de Pont-à-Mousson en date du 17 mars 2022 donnant un avis favorable sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le budget ville à compter du 1^{er} janvier 2023,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Monique VRANCKX) :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), ...

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 pour le budget principal de la commune de Pagny-sur-Moselle ainsi que le budget du C.C.A.S. de la commune qui prendra également cette même délibération.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Aussi, considérant que :

- **1.** Le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	15	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

- **2.** Le solde de ce compte sera apuré comptablement par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) par le crédit du compte 1069.
- **3.** Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice 2022 : par conséquent, une décision modificative sera proposée à l'assemblée délibérante pour valider l'ouverture de crédits permettant l'apurement du compte 1069.
- **4.** Le solde du compte 1069 est à ce jour de 24 181,88 €.
- **5.** Le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Pagny-sur-Moselle en M57 en lieu et place de la M14 (l'avis favorable du Comptable Public étant annexé à la présente délibération),
- De préciser qu'en appliquant dès maintenant son droit d'option, ce changement prendra effet au 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser l'apurement du compte 1069 sur une durée d'une année (exercice 2022),
- D'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- De confier au Maire ou à son représentant à compter du 1^{er} janvier 2023, la délégation suivante :
 - Procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, étant entendu que :
 - Les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets,
 - D'une part, toutes les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, feront l'objet d'une communication au Conseil Municipal le plus proche suivant la prise de décision et d'autre part, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- De notifier la présente décision à M. le Comptable Public de la Trésorerie de Pont-à-Mousson Collectivités et ce, avant le 30 juin 2022.

Vote(s) Pour : **24**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	16	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

9. 2022-49 Décision modificative n°1 du budget principal 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la commune de Pagny-sur-Moselle souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal,

CONSIDERANT QUE le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57 (le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges),

CONSIDERANT QUE le solde du compte 1069 est à ce jour de 24 181,88 €,

CONSIDERANT QUE la présente décision modificative est destinée à des régularisations et/ou des virements de crédits de chapitre à chapitre,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Les crédits prévus à certains articles du budget principal de l'exercice 2022 étant insuffisants ou excédentaires, il est nécessaire d'autoriser les opérations citées ci-après.

Chapitres/ opérations	Articles/fonctions	Dépenses d'investissement	Budget 2022	Impact DM 1	Budget 2022 recalé
10	Dotations, fonds divers et réserves		0 €	+24 181,88 €	24 181,88 €
	1068/01	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	+24 181,88 €	24 181,88 €
020	Dépenses imprévues		100 000 €	-24 181,88 €	75 818,12 €
	020/01	Dépenses imprévues	100 000 €	-24 181,88 €	75 818,12 €
POUR INFORMATION : TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET			6 734 091 €	0 €	6 734 091 €

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à modifier les inscriptions budgétaires relatives à la décision modificative n°1 du budget principal 2022 comme citées ci-avant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	17	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

10. 2022-50 Modalités de majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la commune nommés sur emplois permanents à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT QUE conformément au décret n°2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires ne peut être qu'indemnisée (la compensation ne pouvant pas intervenir sous forme de repos compensateur),

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant de la collectivité territoriale qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

CONSIDERANT QU'IL convient de compléter et modifier le point 2 relatif aux heures complémentaires figurant dans la délibération n°2021-10 du Conseil Municipal du 26 février 2021 portant mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, des heures complémentaires et de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 9 mai 2022,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE) :

La compensation des heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration. Il est rappelé que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine. Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité par l'assemblée délibérante de majorer les heures complémentaires.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires avec effet à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - De 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	18	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

- Et de 25% pour les heures suivantes, est instaurée pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet (jusqu'à la 35^e heure),
- De modifier les dispositions du point 2 de la délibération n°2021-10 du Conseil Municipal du 26 février 2021 portant mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, des heures complémentaires et de l'indemnité d'administration et de technicité et ce, pour les mettre en conformité avec les dispositions validées ci-avant,
- De préciser que lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et à la délibération citée ci-dessus,
- De préciser que, conformément à la lettre de la Direction Générale des Collectivités Locales du 26 mars 2021, la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateur mais qu'en revanche, les heures supplémentaires effectuées par les agents à temps non complet (au-delà du seuil des 35 heures) font l'objet d'un repos compensateur ou, à défaut, d'une indemnisation dans les conditions visées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget principal 2022 (et budgets suivants).

Vote(s) Pour : 24
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

11. 2022-51 Organisation des services : modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (suppression/création de postes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à dates d'effet multiples afin de prendre en compte :

- Des mouvements de personnel (départs/arrivées),
- Une augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 9 mai 2022,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi (postes vacants) ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 mai 2022,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	19	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer à compter du 1^{er} juin 2022 les emplois visés ci-après :

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire
Technique	Création	C	Adjoint technique territorial C1	35/35
	Création	C	Adjoint technique territorial C1	35/35
	Création	C	Adjoint technique territorial C1	35/35

- De supprimer et créer à compter du 1^{er} juillet 2022 les emplois visés ci-après :

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire
Technique	Suppression	B	Technicien principal 2 ^e classe	35/35
	Création	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35/35
	Suppression	C	Adjoint technique territorial C1	28/35

- Dans le cadre d'une transformation de poste (augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail), de supprimer et créer à compter du 1^{er} septembre 2022 les emplois visés ci-après :

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire
Technique	Suppression	C	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe C2	28/35
	Création	C	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe C2	35/35

- De supprimer à compter du 1^{er} juin 2022 l'emploi visé ci-après :

Filière	Nature de la modification	Catégorie	Grade	Quotité hebdomadaire
Administrative	Suppression	C	Adjoint administratif territorial C1	35/35

- De valider le tableau des effectifs actualisé aux dates d'effet visées ci-avant découlant de ces décisions,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document administratif découlant de ces décisions.

Les crédits nécessaires à la dépense (rémunération et charges sociales s'y rapportant sont inscrits au chapitre 012 des budgets correspondants.

Vote(s) Pour : **24**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	20	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

12. 2022-52 Création d'un emploi budgétaire pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour les besoins de continuité de service et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I de la loi n°84-53 précitée,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est également rappelé que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

En effet, l'article 3-I-1 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public sur des emplois non permanents pour exercer des fonctions qui vont correspondre à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, l'emploi budgétaire non permanent suivant :

1 agent polyvalent affectés aux services administratifs en mairie

- Fonctions : agent en renfort affecté à des missions d'assistant Ressources Humaines et d'accueil/état civil
- Durée et date d'effet du contrat :
 - 1 Cdd de 6 mois renouvelable une fois pour une nouvelle période de 6 mois (soit 12 mois au total) à compter du 1^{er} juin 2022 (la date d'effet pourra être décalée en fonction de la date effective de recrutement)
- Emplois à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures)
 - Emploi équivalent à la catégorie C pouvant correspondre aux grades ci-dessous : Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2^e classe / Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel (non titulaire de droit public) dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des grades visés ci-dessus et par le RIFSEEP en place pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux titulaires/non titulaires : les montants seront déterminés par l'Autorité Territoriale en prenant en compte ➔

- Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- La qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- L'expérience professionnelle de l'agent.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	21	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

Et en fin de contrat, ils percevront :

- L'indemnité de congés payés en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
- Le cas échéant, l'indemnité de fin de contrat dite de précarité en application de l'article 23 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 (si les conditions visées dans la délibération n°2021-46 du Conseil Municipal du 17 mai 2021 sont remplies).

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 9 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi budgétaire non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions énumérées ci-dessus, afin de renforcer les services administratifs,
- De fixer la rémunération de cet emploi budgétaire non permanent pour un accroissement temporaire d'activités sur la base de la grille indiciaire et du RIFSEEP relevant du grade correspondant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 64131 du budget principal 2022.

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

13. 2022-53 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-18 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
13/22	28/03/2022	AM 93	383	B	15 rue Fabius Henrion	160 000,00 €	NON

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	22	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

14/22	28/03/2022	AC 834	153	NB	REVERS DE JINVAUX	6 412,75 €	NON
15/22	30/03/2022	AA 162 AA417	371 312	B et NB	6 rue de Beaume Haie LES MAIGRONS	294 000,00 €	NON
16/22	11/04/2022	AK 67	496	B	14 rue Paul Protin	128 000,00 €	NON
17/22	15/04/2022	AI 298	293	B	2 Avenue Marcel Ney	275 000,00 €	NON
18/22	20/04/2022	AA 174	217	NB	BAS DES MAIGRONS	500,00 €	NON
19/22	20/04/2022	AA 175	575	NB	BAS DES MAIGRONS	1 000	NON
20/22	02/05/2022	AL 153	972	B	14 rue Fabvier	180 000,00 €	NON

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T. (indication des mini/maxi annuels pour les marchés à bons de commande)
20220141	Raccordement élect MPT EVS	ENEDIS	57100 THIONVILLE	25/03/2022	2 286,07 €
20220186	Feu d'artifice 13 juillet 2022	JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST	54510 TOMBLAINE	19/04/2022	3 333,33 €
20220192	Feux signalisation temporaire voirie avec batteries	LACROIX CITY	44801 SAINT HERBLAIN	22/04/2022	2 806,50 €
20220195	4 PC Aubin Dell + Lecteur graveur ext et borne wifi mairie	UGAP	54183 HEILLECOURT	25/04/2022	5 280,66 €
20220196	Local serveur mairie fermeture + extraction, local ménage Bert 2è étage et sécurité local stockage RDC Aubin	VALETTE ENTREPRISE SARL	54200 TOUL	25/04/2022	9 541,20 €

Reprise et délivrance des concessions					
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	Type de délivrance (achat/renouvellement) ou reprise	Durée	Montant
2022-1305	11/04/2022	Quartier 4 Allée K n°20	Achat	30	250,00 €
2022-1306	25/04/2022	Quartier 4 Allée K n°22	Achat	50	760,00 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	23	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant (mensuel si loyer)
2022-09	Renouvellement d'adhésion de la commune à l'association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2022	FRANCAS	268,25 €
2022-10	Bail n°2022-04 location de la place de stationnement n°1 du parking privé de la résidence du Docteur Jeanclaude	Hervé et Laurent RAVANELLO	10,39 €
2022-11	Bail à usage d'habitation n°2022-03 pour l'appartement n°28 situé résidence du Docteur Jeanclaude 28 rue Nivoy	Hervé et Laurent RAVANELLO	476,00 €
2022-12	Avenant n°1 au bail n°2020-13 relatif à la place de stationnement n°3 du parking de la résidence du Docteur Jeanclaude	Roland MACEL	10,39 €
2022-13	Avenant n°1 de transfert au bail n°2021-05 relatif à l'appartement n°11 de la résidence du Docteur Jeanclaude	Roland MACEL	643,67 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

Vote(s) Pour :
Vote(s) Contre :
Abstention(s) :

**Pas de
vote**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 16 mai 2022	24	/	24
--------------	--	----------------------------------	----	---	----